

CONDITIONS D'UTILISATION DES PARQUETS HUILÉS TRAITÉS AUX HUILES NATURELLES

Des parquets en bois de haute qualité produits par Barlinek sont entièrement fabriqués à partir de bois naturel. Ces parquets se caractérisent par des grandes valeurs d'utilisation et l'esthétique.

Le fabricant octroie la garantie si les planchers mis en place sont utilisés conformément à ses directives.

1. La température d'utilisation des planchers en bois dans la chambre ne doit pas dépasser 18 °C à 24 °C
2. L'humidité relative dans la chambre doit être comprise dans l'intervalle de 45% à 60%
3. L'entretien des planchers doit être effectué uniquement à l'aide des produits destinés à cette fin : «Wash Care», «Wax Care Plus», «Magic Cleaner». Les informations au sujet de la méthode et la fréquence d'entretien du plancher sont disponibles sur l'emballage des produits d'entretien et le site www.barlinek.com
4. Les dommages mécaniques lors de l'utilisation ne sont pas couverts par la garantie.
5. L'entretien quotidien devrait être limité au dépoussiérage ou balayage normal.
6. La fréquence d'entretien du plancher dépend du trafic.
7. Le sable déposé sur la surface du plancher doit être enlevé aussi vite que possible. Le sable déposé provoque des rayures sur la couche du vernis et de petites bosses et rayures sur la couche supérieure du bois. Les rayures découlant du sable déposé ne sont pas couvertes par la garantie.
8. Seulement des brosses douces et sèches peuvent être utilisées pour le dépoussiérage. Il est également possible d'utiliser un chiffon légèrement humide avec l'agent « Wash Care » ou sans lui. En aucun cas, aucune trace humide ne peut rester sur le plancher après le nettoyage. Tout dommage au plancher causés par l'eau ou d'autres liquides ne peut pas être la base de la plainte.
9. Des cales de feutre doivent être collées sous tous les éléments de meubles et autres accessoires de maison ayant un contact direct avec le plancher.
10. Des nattes en plastique, moquettes ou tapis doivent être utilisés obligatoirement sous les fauteuils et autres meubles ayant roulettes pour protéger le plancher contre les dommages mécaniques.
11. Les pièces dans lesquelles les planchers ont été installés doivent être aérées régulièrement afin de stabiliser les conditions d'humidité
12. Le plancher en bois ne doit en aucun cas être couvert par un film PE ou d'autres matériaux imperméable à l'humidité et l'air.
13. Un changement de couleur du bois sous l'influence de la lumière (UV) n'est pas soumis à la plainte.
14. Le plancher peut être soumis à un processus de restauration à travers le ponçage et ré-peinture à l'huile. La quantité de restaurations du plancher consistant en « enlèvement » de la couche supérieure de bois dépend de la profondeur du dommage mécanique. Avant la restauration mécanique (rabotage ou polissage) il faut analyser l'état du plancher et évaluer la possibilité ou l'impossibilité de restauration mécanique.
15. Le non-respect des recommandations ci-dessus entraîne la perte immédiate de la garantie sur le matériel et le service.
16. En cas de chauffage au sol, le fabricant ne permet que l'utilisation de parquet contrecollé avec la pose flottante et collée. Le montage de panneaux solides sur un système de chauffage au sol cause une perte immédiate de la garantie.
17. Avant de poser un parquet contrecollé sur un système de chauffage au sol, un investisseur doit effectuer le réchauffement du sol selon le « Protocole du réchauffement du sol ». Le «Protocole du réchauffement du sol » rempli et signé est attaché à la carte de garantie. Absence de ce protocole entraîne la perte de la garantie sur le plancher monté sur un système de chauffage au sol.
18. Le fabricant décline toute responsabilité pour l'installation d'une mauvaise sous -couche sous les plancher posés d'une façon flottante.
19. Les informations concernant la pose des parquets contrecollés sur un système de chauffage au sol peuvent être trouvés dans le manuel de montage et sur le site www.barlinek.com

IMPORTANT: L'utilisateur est obligé de faire le personnel de nettoyage lire les « Conditions d'utilisation des planchers huilés » ci-dessus.

J'ai lu les recommandations et les conditions d'utilisation ci-dessus.

.....
Adresse, date et signature lisible de l'investisseur